

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés :

Absents : -Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent
 A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

Le procès- verbal du conseil municipal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS :

2023 04 17 Budget principal 2023 – approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2023 04 18 Budget principal – approbation du compte administratif 2022 et de sa note brève et synthétique

Note brève compte administratif 2022 ci annexée

Vu le dossier soumis en commission des finances en date du 28 mars 2023,

Vu la note brève et synthétique adressée aux conseillers municipaux et annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance.
Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Béatrice ORTEGA en qualité de Prés de Séance.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame ORTEGA, Présidente de séance.

Les résultats 2022 sont présentés.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci- dessous.

Libellés	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		687 963.40	235 064.23	
Opérations de l'exerc.	1 502 050.51	1 694 829.40	963 241.02	1 233 484.24
TOTAUX	1 502 050.51	2 382 792.80	1 198 305.25	1 233 484.24
Résultats de clôture		880 742.29		35 178.99
Restes à réaliser			309 458.93	593 920.04
Clôture restes à réaliser				284 461.11

Madame ORTEGA, Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Approuve le compte administratif 2022**

COMMUNE DU GUA-17600-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	2 382 792.80
Dépenses de fonctionnement	- 1 502 050.51
Résultats de l'année 2022	+ 880 742.29 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 469 385.90 €.

Ce résultat est conforme aux prévisions figurant au budget 2022, 564 761.37€.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 806 771.92 € pour l'année 2022.

850 960.00 € étaient prévus au budget 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 130 420.93 €.

148 068.18 étaient inscrits au budget 2022.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 28 609.34 €.

- **5) Autres charges (chapitres 67, 68)**

Ces charges concernent les charges exceptionnelles pour 500 € et dotations semi budgétaires pour 968 €

Les dépenses d'ordre quant à elles se sont élevées à 65 394.42

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013) : 32 603.83

Il s'agit principalement de remboursements relatifs aux frais de personnel. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie, il peut y avoir un décalage important entre le moment du versement de la rémunération par la commune et le remboursement par l'assurance.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : 116 025.22

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, des redevances cantine et garderies ...

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) : 970 757.28

L'augmentation du produit de la fiscalité en 2022 est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en

fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2021	CA 2022
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	753 728 €	798 444 €

Le chapitre 73 regroupe également : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) les droits de place du marché, le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DTMO).

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74) : 489 797.13

La DGF se décline en deux parts principales : Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (elle demeure quasi inchangée année après année)
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. (cette dernière est par ailleurs en progression continue sur notre commune).

Sont perçus de même sur cet article : le FCTVA, le remboursement par l'Etat d'une part de la rémunération des Emplois PEC, la participation de la Région à la rémunération de l'accompagnatrice du bus, les compensations de l'Etat au titre des exonérations fiscales ...

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 52 086.09

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 15 180.70

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	1 233 484.24 €
Dépenses d'investissement	- 1 198 305.25 €
Résultats de l'année 2022	+ 35 178.99 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2023 : 35 178.99

c) Solde des restes à réaliser : 284 461.11 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 85 642.71 € en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 1 762 520.85 € (dont 500 000 € concernant l'emprunt court terme pour la Maison de santé).

- 2) Chapitres 21 et 23

Ils concernent les investissements réalisés en 2022. Les principaux sont les suivants :

- maison de santé : 628 123.08 €
- programmes voirie : 78 789.81

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Elles comprennent pour le principal :

- **Les recettes réelles** 1 126 839.90 €

Il s'agit :

- des subventions d'investissement reçues notamment pour la Maison de santé : 347 336.81, 13 562.58 de divers.

- Du FCTVA pour 118 047.91 €

- De la taxe d'aménagement pour 12 887.75 €

De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 169 870.75 €.

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 106 644.34 €

2023 04 19 Budget principal – affectation des résultats 2022

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2023,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal, lequel est synthétisé comme suit**

Fonctionnement 2022

Fonctionnement dépenses 2022	<u>1 502 050.51</u>
Fonctionnement recettes 2022	<u>2 382 792.80</u>
Recettes de l'exercice	1 694 829.40
Excédent reporté n-1	687 963.40
<u>Soit résultat excédentaire en fonctionnement</u>	<u>+ 880 742.29</u>

Investissement 2022

Investissement dépenses 2022	<u>1 198 305.25</u>
Dépenses de l'exercice	963 241.02
Déficit reporté n-1	235 064.23
Investissement recettes 2022	<u>1 233 484.24</u>
<u>Soit résultat excédentaire en investissement</u>	<u>+ 35 178.99</u>

Restes à réaliser dépenses	<u>309 458.93</u>
Restes à réaliser recettes	<u>593 920.04</u>
<u>Soit résultat excédentaire des RAR</u>	<u>+ 284 461.11</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats 2022 suivante au budget principal 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement (002) : + 880 742.29

Excédent d'investissement reporté en dépense d'investissement (001) : + 35 178.99

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve la reprise des résultats comme suit :**

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement (002) :

+ 880 742.29

Excédent d'investissement reporté en dépense d'investissement (001) :

+ 35 178.99

2023 04 20 Budget principal 2023 – vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2023

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose pour 2023 de maintenir à leur niveau de 2022 (et inchangés depuis 2016) les taux d'imposition des trois taxes : • Taxe foncière sur les propriétés bâties 38.92 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.42 % additionné à la part départementale à 21.50 %) • Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.18 % • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.33 %

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide des maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 38.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.18 %
- Taxe d'habitation 12.33 %

2023 04 21 Budget principal 2023 – information sur le montant des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes sont concernées.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Il donne donc lecture du tableau synthétique ci- après.

Nom et prénom	Structure	Mandat	Montant indemnité annuel brut fiscal en € - 2022
PATRICE BROUHARD	Commune du GUA	Maire	24 504.60
	PETR Marennes Oléron	Vice- Président	4 848.94
	Syndicat Mixte Bassin Seudre	Vice- Président	1 656.66
BEATRICE ORTEGA	Commune du GUA	Première Adjointe	9 023.04
STEPHANE DELAGE	Commune du GUA	Deuxième Adjoint	6 102.42
MICHEL REY	Commune du GUA	Troisième Adjoint	6 102.42
FARID KECHIDI	Commune du GUA	Quatrième Adjoint	6 102.42
MAURICETTE GOMEZ	Commune du GUA	Conseillère déléguée	4 250.28
BEATRICE PREVOST	Commune du GUA	Conseillère déléguée	2 501.78
GHISLAINE JOUANNET	Commune du GUA	Conseillère déléguée	2 501.78

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces informations.

2023 04 22 Budgets 2023 - Participation du budget principal 2023 au budget « énergies renouvelables » 2023 – amortissements

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « énergies renouvelables » a été créé par délibération du 08 décembre 2021. Il précise :

Les dépenses concernant la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques devront être mandatées avant la perception des subventions, avant la perception du produit de la vente d'électricité qui n'interviendra qu'après la mise en service de l'installation et avant la

récupération de TVA. Ces exigences, ainsi que l'importance des investissements, et eu égard au nombre d'usagers, ne permettent pas à ce budget annexe avec autonomie financière de pouvoir fonctionner et investir initialement sans l'aide financière de départ de la commune, il est donc proposé au conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de son budget principal vers le budget « énergies renouvelables » et ce conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est ici précisé que les excédents éventuels et libre d'affectation de ce budget annexe ont vocation in fine à être reversés au budget principal de la commune.

Les dépenses devant être assurées en 2023 sont les suivantes : Dépense exploitation : 4 000 € (achat de matériel et divers entretien fournitures maintenance et impôt sur les bénéfices) – dépense investissement : 28 089 € (fourniture et pose de panneaux photovoltaïques).

Afin d'équilibrer ces écritures, il invite le conseil municipal à décider du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 3 000 € -compte 6744- au profit de la section d'exploitation du budget « énergies renouvelables » compte 774 et d'une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 28 089 € -compte 2041642- au profit de la section d'investissement du budget « énergies renouvelables » compte 1314.

Il précise que cette dernière subvention doit faire l'objet d'un amortissement et propose une durée de 20 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide du versement de ces subventions et prend acte que la subvention d'investissement fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 20 ans.

2023 04 23 Budget principal 2023- vote du budget primitif et de sa note brève et synthétique

Note brève et synthétique budget principal 2023 ci- annexée

Vu le dossier soumis en commission des finances du 28 mars 2023,

Vu la note brève et synthétique adressée aux conseillers municipaux et annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose qu'après le vote sur la reprise des résultats 2022 et le vote des taux des taxes locales pour 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2023 :

Il rappelle que celui- ci a été proposé en commission des finances comme suit:

- Fonctionnement :

. Dépenses : 2 569 729.84

. Recettes : 2 569 729.84 **dont excédent reporté : 880 742.29**

- Investissement :

. Dépenses : 2 596 346.29

. Recettes : 2 596 346.29 **dont excédent reporté : 35 178.99**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - décide d'adopter le budget primitif 2023.

2023 04 24 Budget énergies renouvelables- vote du budget primitif 2023

Détail du budget adressé par mèl

Monsieur le Maire expose qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur le vote du budget primitif énergies renouvelables 2023.

Les écritures sont synthétisées comme suit :

- Fonctionnement :

. Dépenses : 4 000

. Recettes : 4 000

- Investissement :

. Dépenses : 28 089

. Recettes : 28 089

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - décide d'adopter le budget primitif énergies renouvelables 2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

1-1 Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **2 569 729.84 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **2 569 729.84 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

1-2 Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	719 400.00	Excédent brut reporté	880 742.29
Dépenses de personnel	902 590.00	Recettes des services	122 000.00
Autres dépenses de gestion courante	174 565.63	Impôts et taxes	1 008 638.00
Dépenses financières	38 000.00	Dotations et participations	428 679.00
Dépenses exceptionnelles	5 000.00	Autres recettes de gestion courante	56 500.00
Autres dépenses	1 000.00	Recettes exceptionnelles	49 785.55
Dépenses imprévues	101 990.00	Recettes financières	10.00
Total dépenses réelles	1 942 545.63	Autres recettes	5 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	55 000.00	Total recettes réelles	2 551 354.84
Virement à la section d'investissement	572 184.21	Produits (écritures d'ordre entre sections)	18 375.00
Total général	2 569 729.84	Total général	2 569 729.84

1-3 La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 38.92 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.42 % additionné à la part départementale à 21.50 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.33 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 892 652.00 €.

1-4 Les dotations de l'Etat.

La DGF s'élèvera à 370 079.00 € (estimation - dotations non notifiées)

2. La section d'investissement

2-1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2-2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Remboursement d'emprunts	600 000.00	Excédent d'investissement reporté	35 178.99
Travaux	1 454 661.06	Restes à réaliser	593 920.04
Taxe d'aménagement	18 577.00	Virement de la section de fonctionnement	572 184.21
Dépenses imprévues	59 714.25	FCTVA	123 000.00
Opérations d'ordre	153 935.05	Dépôts et cautionnements reçus	2 400.00
Restes à réaliser	309 458.93	Cessions d'immobilisations	103 576.00
		Taxe aménagement	10 000.00
		Subventions	464 759.00
		Emprunt	500 768.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	55 000.00
		Divers notamment d'ordre patrimonial	137 960.05
Total général	2 596 346.29	Total général	2 596 346.29

2-3 Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Programme voirie : 310 551.76
- Maison de santé abords : 78 443.25
- Agence postale : 93 965.13
- Chaufferie collective : 1 011 668.00

2-4 Les subventions d'investissements prévues :

- Maison de santé : 400 372.58
- Agence postale : 64 997.00
- Chaufferie collective : 403 042.00

2023_04_25 Opérations de voirie – signature des devis inscrits au budget 2023

Monsieur le Maire rappelle certaines opérations de voirie inscrites au budget 2023 pour lesquelles des devis ont été établis.

Devis établi par le Syndicat de la Voirie :

- Rue du Bois Vedéau : 6862.74 € TTC
- Rue Côte d'argent : 3 793.10 € TTC
- Rue Croix de Châlons : 3 000 € TTC
- Point à Temps : 19 999.66 € TTC
- Rue des Marais Neufs : 10 636.80 € TTC

Devis établi par EUROVIA :

Reprofilage route des marais – rue de l'Ardillier à Souhe : 41 352 € TTC (34 460 € HT)

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer les devis et informe qu'il sollicitera l'appui financier des partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les devis sus mentionnés.

2023_04_26 SDEER - signature des devis inscrits au budget 2023- EP185-1067 à Monsanson et EP-1068 à Saint- Martin et rue des Fiefs

Monsieur le Maire rappelle les opérations éclairage public inscrites au budget 2023 pour lesquelles des devis ont été établis par le SDEER.

Le devis EP185-1067 : Modernisation de l'éclairage public à Monsanson (13 lanternes) pour un montant global de travaux de 8 992.68 €. Le SDEER participe à hauteur de 50 % soit 4 496.34 €. Soit un reste à charge pour la commune de 4 496.34 €

Le devis EP185-1068 : Modernisation de l'éclairage public à Saint- Martin et rue des Fiefs (35 lanternes) pour un montant global de travaux de 21 181.45 €. Le SDEER participe à hauteur de 50 % soit 10 590.73 €. Soit un reste à charge pour la commune de 10 590.72 €

Monsieur le Maire informe qu'il sollicitera les subventions auprès des partenaires financiers.
**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis sus mentionnés.**

2023 04 27 Maison de santé – signature des baux professionnels – cabinets médicaux

Projets de baux adressés par mèl

Monsieur le Maire expose que les Docteurs Cordel et Cotty souhaitent intégrer l'Espace Santé du Monard à compter du 1^{er} mai 2023.

L'étude de Maître Razat est en charge de la rédaction des baux professionnels et a pu élaborer les projets.

Cabinet Médical (Docteur Cordel) : Local D

Surface privée : 24.24 m² – prorata espaces communs : 26.80 m²

Montant du Loyer mensuel : 382.80 € - provision sur charges mensuelle : 271.70 € soit loyer chargé : 654.50 €

Ces montants seront soumis aux actualisations figurant dans le bail.

Entrée dans les lieux : 1er mai 2023,

Caution : 765.60 €

Durée du bail : 10 ans

Cabinet Médical (Docteur Cotty) : Local E

Surface privée : 24.24 m² – prorata espaces communs : 26.80 m²

Montant du Loyer mensuel : 382.80 € - provision sur charges mensuelle : 271.70 € soit loyer chargé : 654.50 €

Ces montants seront soumis aux actualisations figurant dans le bail.

Entrée dans les lieux : 1er mai 2023,

Caution : 765.60 €

Durée du bail : 10 ans

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer les baux professionnels avec Madame Cordel et Monsieur Cotty selon les modalités ci-dessus exposées.**

2023 04 28 Maison de santé – avenant au bail cabinet pour permanences psychologue avec Madame Chevalier

Monsieur le Maire rappellera qu'en séance du conseil municipal du 26 juillet 2022, il a été autorisé à signer le bail relatif au cabinet L accueillant des permanences psychologue.

Il rappelle que des avenants ont dû être passés avec les professionnels de santé relativement à la diminution de la superficie des espaces communs (local archives et petit local technique dans un premier temps considérés comme espaces communs devenant affectés à des cabinets). Il convient de faire de même pour le local recevant ces permanences.

Cette régularisation doit prendre effet au 06 février 2023.

Permanence psychologue Madame Chevalier : Local L

Occupation : un jour par semaine le lundi.

A compter du 06 février 2023,

Le prorata des espaces communs passe de 26.25 m² à 25.29 m².

Le montant du Loyer mensuel passe ainsi de 73.80 € à 72.32 €.

La provision sur charges mensuelle passe ainsi de 90.70 € à 89.32 €

Le loyer chargé s'établit ainsi à 161.64 € mensuels

Ces montants feront l'objet d'actualisations ultérieures conformément au bail.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail avec Madame Chevalier.**

2023 04 29 OPAH-RU – demande subvention d’un particulier

Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, - décide de procéder au retrait de cette question dans l’attente d’informations complémentaires.

Débat :

Monsieur le Maire expose que les présentes demandes de subvention entrent dans le dispositif « aide à la rénovation de façade » et rappelle que les règlements OPAH-RU ont été validés en conseil municipal en date du 28 février 2023.

Les deux aides sollicitées concernent deux bâtiments et émanent d’un unique propriétaire. La subvention demandée est de 2 617.14 € au total soit 30 % des travaux HT.

Monsieur KECHIDI se dit favorable sur le principe mais à son sens, s’agissant d’aides publiques, il serait souhaitable que soient définies des contraintes type clauses anti spéculatives : non augmentation du loyer ou impossibilité de vente de l’immeuble durant un certain nombre d’années, qu’à défaut les aides versées par la collectivité lui seraient remboursées.

Les conseillers se disent favorables à la rédaction de telles clauses.

Monsieur le Maire propose que le dossier soit ajourné et représenté aux conseillers en conséquence.

2023 04 30 Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’Etat

Monsieur le Maire rappelle qu’en séance du 30 mars 2021, il a été autorisé à signer la convention relative à la mise en place d’une police pluri-communale entre les communes du Gua, de Saint-Sornin et de Nieulle sur Seudre ayant vocation à intervenir sur l’ensemble des territoires des trois communes.

Il précise qu’afin d’optimiser les actions relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance, une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’Etat a été mise en place (délibération du conseil municipal du 27 avril 2021).

Cette dernière convention a pour objectif principal une concertation dans les missions de lutte contre la délinquance, elle facilite les échanges d’informations relatives à l’ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics et repose sur un partage de compétences et de moyens pour plus d’efficacité au sein du territoire concerné.

Pour rappel, les modalités de la coordination ont été définies comme suit :

- Rencontres périodiques, le Procureur de la République sera convié de droit.
- Partage quotidien d’informations
- Missions et actions communes
- Prêt exceptionnel de matériel (radio par exemple)

Un avenant doit être apporté à l’article 1 de la dite convention en ce que les policiers municipaux disposent des nouveaux moyens d’action suivants : 2 matraques de type tonfa, 2 bâtons télescopiques et 2 aérosols lacrymogènes.

Les policiers devront suivre les formations relatives à l’utilisation de ces moyens d’action.

Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention pluri- communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’ETAT.

Débat :

Monsieur CHAGNOLEAU s’interroge sur la nécessité pour la police municipale de se doter de tels équipements dans une commune de 2200 habitants. N’est- ce pas exagéré ?

Monsieur REY répond qu’on pense toujours que rien ne peut arriver, jusqu’au jour où il arrive quelque-chose... il suffit de suivre l’actualité. Cela participe à garantir leur sécurité et celle de autres.

Monsieur KECHDI répond qu’effectivement tout peut arriver, mais il convient qu’ils soient formés en conséquence.

Monsieur DELAGE acquiesce et ajoute que les frais d’achat devront être partagés avec les autres communes.

Monsieur REY répond que tout cela est prévu.

2023 04 31 Conseil départemental de la Charente- Maritime – signature des contrats de proximité

Contrat adressé par mèl.

Monsieur le Maire expose que par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes au profit du développement des territoires.

Ces contrats fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques suivantes notamment : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Le Département peut dans ce cadre apporter une aide financière, un accompagnement technique ...

En ce qui concerne la commune, on retrouve dans le contrat de proximité les projets suivants en cours ou à prévoir :

« L'Heure Civique, logement pour médecin Maison de santé, chaufferie mutualisée, LED bâtiments et éclairage public, Défense incendie, projet de salle omnisport et boulodrome, construction d'une nouvelle mairie, réhabilitation église ».

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité.

Le conseil municipal est invité à désigner l'élu représentant la commune, autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de proximité.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Désigne Madame ORTEGA en qualité de membre titulaire représentant de la commune du GUA et Monsieur DELAGE en qualité de membre suppléant
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de proximité

2023 04 32 Personnel municipal - CIAS du Bassin de Marennes – convention de prestation de services – personnels techniques – ACM « Les Petits Gamins »- Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire. Qu'à ce titre, le CIAS gère l'Accueil Collectif de Mineurs « les Petits Gamins » situé dans les locaux de l'école maternelle sur la commune du GUA.

Afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps complet, la commune peut proposer des prestations de services afin que le CIAS puisse exercer de manière optimale sa politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le CIAS a confié par convention la gestion du service et de l'entretien des bâtiments scolaires communaux utilisés dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs à la commune d pour l'année 2021-2022 (délibération du conseil municipal du 23 août 2021). La commune prend en charge les dépenses afférentes aux prestations de service et d'entretien (rémunération du personnel technique). Le CIAS procède au remboursement de ces dépenses.

Le présent avenant prend effet au 01 septembre 2022 et est applicable jusqu'aux vacances d'été 2026. Il permet la reconduction tacite de la convention chaque année sauf dénonciation exprimée et transmise au plus tôt par écrit par l'une des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - Autorise Madame la Première Adjointe à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services.

2023 04 33 Personnel municipal – service agence postale communale et services administratifs - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet – d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet – à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le projet de transformation du bureau de poste en La Poste Agence Communale a été évoqué en séance de conseil municipal à plusieurs reprises.

Par délibération en date du 03 mai 2022, il a été autorisé à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » avec la Poste d'une durée de 9 ans.

Cette convention prévoit que l'agence assure aux administrés notamment les services suivants : Courrier- colis - vente de timbres et d'enveloppes - d'emballages colissimo - retrait de lettres et colis en instance - dépôt des lettres et colis y compris recommandés, contrat de réexpédition de courrier, garde de courrierLa Banque Postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP ...

Le salarié en charge de l'accueil est un personnel communal dont la formation est assurée par la Poste.

La Poste accompagne financièrement la commune à hauteur de 1 074 € par mois couvrant une partie des frais de personnel, d'assurance et de frais d'entretien.

L'agent sera pour partie affecté à l'agence et pour partie aux autres services municipaux.

Il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet.

Selon le recrutement réalisé, les postes non pourvus seront fermés.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits sont ouverts au budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet – d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet – à compter du 1^{er} septembre 2023.

- Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

2023 04 34 Personnel municipal – services techniques - création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet – à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint technique principal de deuxième classe est susceptible de prétendre à la retraite au 1^{er} septembre 2023 et qu'il convient d'anticiper son remplacement.

Le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe sera ainsi déclaré vacant à compter du 1^{er} septembre 2023. Toutefois, afin de s'assurer du retour d'un nombre important de candidatures, il serait utile d'élargir l'offre d'emploi à d'autres grades.

Ainsi il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet en précisant qu'en cas de recherche infructueuse, un agent contractuel pourra être recruté conformément à l'article L332-14 du code Général de la FP.

Les postes non utilisés seront fermés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023

- Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

2023 04 35 Personnel municipal – écoles et salles - création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet – à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint technique principal de deuxième classe actuellement en disponibilité pour convenances personnelles a présenté sa démission et qu'il l'a acceptée. Il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent permanent à temps complet.

Le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe est ainsi déclaré vacant à la date d'acceptation de la démission.

Toutefois, afin de s'assurer du retour d'un nombre important de candidatures, il serait utile d'élargir l'offre d'emploi à d'autres grades.

Ainsi il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet en précisant qu'en cas d'infructuosité, un agent contractuel pourra être recruté.

Selon le grade de l'agent recruté, les autres postes seront fermés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023

- Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

Débat :

Monsieur le Maire évoque les difficultés actuelles pour recruter des agents.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DELAGE évoque l'ouverture du parking de la Médiathèque.

Madame ORTEGA fait remarquer qu'il est très utilisé.

Monsieur le Maire évoque les soucis rencontrés sur les espaces verts. Certains arbres sont déjà morts.

Monsieur DELAGE indique qu'il rencontre Monsieur MORIN très prochainement. Ils évoqueront ce point.

Monsieur BONDOUX demande si l'emplacement matérialisé en entrant sur le parking à gauche représente une place de parking.

Monsieur DELAGE répond qu'il s'agit de laisser un emplacement en vue de créer un accès direct dans la cour du bâtiment commercial pour les livraisons.

Ce panneau avait été mis par un particulier.

Madame DUBUC s'interroge sur la présence des rambardes en bois devant chez le Notaire, seront-elles enlevées un jour ? elle ajoute que plus généralement la circulation des véhicules et des vélos face à la boulangerie est particulièrement dangereuse du fait notamment de la présence du poteau. Il est quelquefois à droite puis à gauche.

Monsieur le Maire répond que les plots de bois appartiennent à l'Office Notarial et qu'on ne peut pas intervenir.

Il ajoute qu'il est depuis fort longtemps conscient de la problématique de la sortie du parking de la boulangerie. Il s'agit d'un espace privé. Une réunion a été organisée il y a quelques années avec le propriétaire de la boulangerie. Des poteaux avaient été installés par la communauté de communes. Ils ont tous été retirés. Les véhicules entrent et sortent anarchiquement.

Monsieur le Maire répond qu'on peut enlever le poteau, mais il craint que ce ne soit encore plus anarchique. A la base, il est là pour sécuriser la piste cyclable.

Madame JOUANNET demande qui est responsable de l'entretien des pistes cyclables. Celle située entre la rue des Fiefs et le rond-point n'est pas en très bon état.

Monsieur le Maire répond que la CDC du Bassin de MAREENES est responsable de leur entretien.

Monsieur le Maire indique que des réunions sur les pistes cyclables sont prévues prochainement et qu'il sera question de ces sujets.

Monsieur KECHIDI demande si les points d'apports volontaires et le panneau d'affichage libre seront réinstallés sur le parking de la Médiathèque.

Monsieur le Maire répond que les points d'apports ont été mis sur le parking du cimetière et que cela fonctionne bien. Ils y seront maintenus. Le panneau d'affichage quant à lui sera réinstallé sur le parking de la médiathèque.

Madame DUBUC indique que les poubelles sont ramassées alors même que le couvercle ne peut être fermé. Il lui semblait qu'elles devaient être refusées.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement elles doivent être refusées.

De même, il ajoute que les sacs jaunes dont le contenu est non conforme doivent être refusés.

Monsieur le Maire indique que les choses évoluent très vite.

Le coût du recyclage est très élevé.

Les bouchons plastiques ne sont plus récupérés. La seule entreprise qui les récupère est dorénavant située à la Rochelle et l'activité n'est plus rentable en raison du coût du transport.

Le bio déchet devra être récupéré sous peu. Cela générera encore un coût supplémentaire pour le ramassage notamment.

Monsieur CHAGNOLEAU indique que l'accès des véhicules double essieu à la déchetterie est refusé. Beaucoup d'usagers s'en plaignent.

Monsieur le Maire répond que les règles ont changé il y a peu.

Le tri des véhicules est dorénavant réalisé en fonction du volume apporté.

Il ajoute qu'une réflexion est actuellement en cours pour la création d'une déchetterie à MARENNES.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne : 15/06/2023

Le secrétaire de séance,

Farid KECHIDI

Le Maire,
Patrice BROUHARD